

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630 27

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	47
contre	0
abstention	5

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRÉS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2022
----------------	---

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_190627_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et CP,

VU les délibérations n°CC_20171221-031 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, n°CC_180412_016 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 et n°CC_190627_28 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, n°CC_200728_36 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020, n°CC_201217_25 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, n°CC_210708_02 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 n°CC_220217_14 du Conseil communautaire du 17 février 2022 qui ont approuvé et actualisé les APCP du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la procédure des APCP pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,

- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché ou d'une convention par exemple),

CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des APCP et AECP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AP et des CP relatives à l'opération de réhabilitation du hameau de Navacelles, de l'élaboration du PLUI et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision AP proposée	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Révision CP proposée	CP ouverts au titre de l'exercice N après révision	Restes à financer (exercices N+1)
1	Elaboration du PLUI	491 000,00 €	6 160,00 €	497 160,00 €	357 054,00 €	107 700,00 €	-21 510,00 €	86 190,00 €	53 916,00 €
2	Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 477 613,00 €	45 800,00 €	2 523 413,00 €	1 800 612,55 €	677 000,00 €	44 130,76 €	721 130,76 €	1 669,69 €
3	Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00 €	0,00 €	4 951 688,00 €	4 702 566,13 €	234 234,00 €	0,00 €	234 234,00 €	14 887,87 €
4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021	1 429 147,00 €	0,00 €	1 429 147,00 €	1 250 510,71 €	82 376,00 €	20 000,00 €	102 376,00 €	76 260,29 €
5	Opération Façade jusqu'au 31/12/2021	361 711,00 €	0,00 €	361 711,00 €	276 116,29 €	72 600,00 €	0,00 €	72 600,00 €	12 994,71 €
7	Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Etudes, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	668 836,51 €	457 873,00 €	0,00 €	457 873,00 €	113 290,49 €
8	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022/2026	850 000,00 €	0,00 €	850 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €	765 000,00 €
9	Programme d'intérêt général départemental (aide à l'amélioration de l'habitat hors périmètre ORT) 2022/2023	95 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	83 000,00 €
10	Opération Façade 2022/2026	247 200,00 €	0,00 €	247 200,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	217 200,00 €
	TOTAUX	12 143 359,00 €	51 960,00 €	12 195 319,00 €	9 055 696,19 €	1 758 783,00 €	42 620,76 €	1 801 403,76 €	1 338 219,05 €

Il est précisé que les dépenses seront financées par la FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président
Jean-Luc REQUI